

Règlement :

Ce circuit, réglementé par le présent règlement, fait partie du circuit départemental de pêche en Tarn et Garonne. Tous les concurrents sont tenus de respecter ce règlement.

La compétition se déroule exclusivement en float-tube. Les participants doivent être munis de leur carte de pêche valide ainsi que de la vignette Club Halieutique Obligatoire. En cas de carte prise dans un autre département réciprocaire, celle-ci est également acceptée.

En participant à cette compétition, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepté l'ensemble des règles énoncées dans ce règlement. Tout manquement à ces règles pourra entraîner des sanctions, allant jusqu'à l'exclusion du circuit.

Technique de pêche/ équipements autorisés

- Seule la pêche aux **leures artificiels** est autorisée (l'utilisation d'appâts naturels vivants ou morts est interdite)
- Les sondeurs – GPS sont autorisés
- Une seule canne en action de pêche est autorisée (il peut avoir autant de cannes qu'il le souhaite sur son float-tube)

Technique de pêche/ matériels proscrits

- L'utilisation d'appâts naturels vivants ou morts est interdite
- L'amorçage est interdit
- Le moteur électrique et les rames sont interdits
- les pinces buccales de type "fish grip" et les gaffes sont interdites.
- L'utilisation du "clonk" (un outil de pêche utilisé pour produire des vibrations dans l'eau) est interdite.
- Les systèmes d'ancrage sont interdits.

Obligation

- Téléphone portable ou sifflet pour prévenir d'une avarie ou tout autre problème
- Système correct de conservation des poissons : vivier flottant, petite bourriche anglaise, épuisette avec des mailles non nouées.
- Action de pêche et navigation uniquement sur les limites définies pour la manche
- Présence obligatoire avant chaque départ pour le rappel des consignes
- Port du gilet de sauvetage obligatoire, sur l'eau, pendant toute la durée du concours
- Carte de pêche valide
- Respecter la réglementation en vigueur, tant en matière de pêche, qu'en navigation

Restrictions de déplacement :

- La pêche en marchant dans l'eau ou depuis la berge est interdite
- Les concurrents doivent respecter une distance minimale de 10 mètres entre eux lorsqu'ils sont en action de pêche.

Durée de la manche

- Chaque manche durera 5 heures
- La manche commence et finit au signal des commissaires

Pré-fishing

- Le pré-fishing sur les zones de pêche est strictement interdit à partir du lundi qui précède l'épreuve. Tout participant ne respectant pas cette clause sera disqualifié et les droits d'engagement ne seront pas remboursés
- En cas de litige, seul l'équipe organisatrice pourra juger de la sanction

Comptabilisation des prises :

- Les espèces comptabilisées seront : le brochet, le sandre, le black bass, la perche, le silure, le barbeau et le chevesne.
- BROCHET : maille de 50 cm
SANDRE : maille de 40 cm
BLACK BASS : maille de 30 cm
PERCHE : maille de 18 cm
SILURE : maille de 80 cm
CHEVESNE : maille de 25 cm
BARBEAU : maille de 25 cm
- La mesure des poissons sera réalisée de l'extrémité de la mâchoire inférieure (bouche fermée) à l'extrémité de la nageoire caudale (nageoire déployée).
- Seule la mesure dans la goulotte des commissaires sera prise en compte. Le classement de chaque concours sera basé sur : 1 millimètre = 1 point
Ex : une perche de 20 cm = 200 points
Attention, seule la taille du silure aura un coefficient multiplicateur de 0.5
Ex silure de 1m = 1000 x 0.5 = 500 points
- Ne seront retenus par manche et par participant que les 5 plus gros poissons de chaque espèce
- En cas d'égalité : Le classement s'effectue dans l'ordre décroissant des points-poissons obtenus, le pêcheur ayant obtenu le plus de points-poissons est déclaré vainqueur. En cas d'égalité, le participant ayant capturé le moins de poisson est déclaré vainqueur (afin de récompenser les plus grosses prises).
- Seuls les poissons vivants seront comptabilisés. Ils devront être remis à l'eau obligatoirement après contrôle.
- Tout poisson tenu et signalé aux commissaires avant le coup de trompe final sera comptabilisé.

- Après mesure, les équipements de conservation ne doivent pas contenir de poisson.
- Il est possible de conserver jusqu'à 2 poissons maximum, s'il y a 3 poissons dans votre système de conservation, vous ne pourrez en faire mesurer que 2 aux commissaires.
- Tout poisson qui ne rentre pas dans les mailles départementales, mais comptabilisé pour le circuit, doit être mesuré immédiatement. Sandre inférieur à 50cm ; brochet inférieur à 60cm et supérieur à 80cm (fenêtre de capture)

Classement général :

- Seuls les concurrents ayant participé à au moins 2 manches sont éligibles pour figurer dans le classement général.
- Le nombre de points attribués par manche est déterminé en fonction du classement de chaque pêcheur à la fin de la manche. Le premier obtient 1 point, le deuxième obtient 2 points, le troisième obtient 3 points, et ainsi de suite.
- Le classement général est basé sur les points obtenus par chaque pêcheur lors de leurs 2 meilleures manches.
- Les pêcheurs sont ensuite classés dans l'ordre croissant des points obtenus. Celui qui a le moins de points est déclaré vainqueur.
- Si deux ou plusieurs pêcheurs ont le même nombre de points à la fin des 2 meilleures manches, le premier critère de départage est le total des points-poissons cumulés sur ces 2 manches. S'il y a encore une égalité, le plus gros poisson, peu importe l'espèce, pris sur ces 2 manches, départagera les pêcheurs.
- Pour le classement final, présence obligatoire à la dernière manche pour les participants, classés, qui ont participé à (au moins) 2 manches.

Pénalités :

- Tout acte d'intimidation, de manque de courtoisie et/ou de politesse ou tous actes jugés inappropriés envers tous membres de l'organisation (bénévoles, commissaires...) sera pénalisé par l'exclusion de l'épreuve.
- Pour toute pénalité, une commission décidera de l'élimination du participant mis en cause pour le circuit en cours et/ou de manière définitive. Dans ce cas il ne pourra prétendre au classement général.
- Les organisateurs se réservent le droit d'exclure toute personne inapte à participer au concours (en état d'ébriété par exemple)
- Aucune tolérance sur les propos tenus diffamants, calomnieux ou infamants tenus sur les réseaux sociaux (avant-pendant-après le concours), les organisateurs se réservent le droit de refuser une inscription de l'auteur de ces propos.

- Une commission décidera de l'élimination de l'équipe mise en cause pour l'année en cours et/ou de manière définitive. Dans ce cas il ne pourra prétendre au classement général.

Inscriptions :

- Par son inscription le participant autorise la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques du Tarn et Garonne à être titulaire des droits d'images prises par leurs soins durant la période du concours (de l'arrivée sur le site à la remise des prix). Seules ces images pourront faire l'objet d'une exploitation non commerciale. Ces photos ne serviront qu'à la promotion de la pêche et dans un but non commercial. Autorisation à publier sans limitation dans le temps et sur tous supports d'information ou de promotion, réseaux sociaux et sites de partages inclus, les photos et/ou vidéos prises lors des différentes manifestations
- Toutes inscriptions est définitive, aucun remboursement n'est effectué
- Tarifs : 30 euros par participant, par manche
- Il faut avoir au minimum 12 ans pour avoir le droit de participer
- L'inscription sera considérée comme définitive à réception :
 - Du paiement
 - De la photocopie de la carte de pêche 2024
 - De la feuille d'inscription jointe au règlement
 - De la copie de votre responsabilité civile et de votre assurance
 - Autorisation parentale écrite pour les mineurs. L'accompagnateur mineur est sous la responsabilité du majeur.
 - Déclaration sur l'honneur de savoir nager et décliner toute responsabilité des organisateurs en cas de défaillance du float-tube.